

# COMMUNE DE ROUHLING

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du mardi 14 décembre 2021 à 19h30 à l'ECS

Présents : Mmes et MM Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Michèle GABRIEL, Bernard HENTZ, Barbara MULLER, Claude HAUER, Dominique SCHWARTZ, Fabrice FEICHT, Ivonne GERLACH, Soraya THIL, Patrick ZITT, Mike SCHMITT, Michèle KANY, Lucile HAMM, Elisabeth TABACZINSKI, Carlo GRASSO, Isabelle ANTONY.

Absents excusés : Jean-Luc PHILIPPE, Christine SPOHR (a donné procuration à Jean-Luc EBERHART).

Absents : ./.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09/12/2021

### 1. ADMINISTRATION GENERALE, CONSEIL MUNICIPAL, MAIRE

#### **1.1-Approbation du compte-rendu de la séance du 27/10/2021**

Les conseillers municipaux approuvent le compte-rendu de la séance du 27 octobre 2021.

#### **1.2-Motion en faveur du Régime Minier**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une sollicitation forte du syndicat des mineurs, qui alerte sur les orientations gouvernementales qui concernent la pérennité de l'offre de santé.

Le régime spécial de sécurité sociale dans les mines a la particularité d'organiser et de faire fonctionner une offre de santé comprenant des œuvres, des centres de santé notamment, avec médecine salariée, des services à domicile...

Cette offre de santé construite pour prendre en charge les besoins de santé des mineurs qui ont travaillé dans des conditions pénibles, est depuis longtemps ouverte à tous. Aujourd'hui plus des 2/3 des personnes qui y sont prises en charge ne sont pas affiliées au régime minier.

Les conclusions d'une mission d'études conduites récemment par deux députés ainsi que des annonces gouvernementales laissent craindre une remise en cause de ce régime spécial.

La commune de Rouhling est particulièrement concernée par cette situation, aussi il est proposé au Conseil Municipal d'apporter notre soutien par l'adoption de la motion suivante :

#### **Le Conseil Municipal de la Commune de ROUHLING,**

Particulièrement préoccupé par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé FILIERIS CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

## **Après en avoir délibéré :**

- Demande à l'unanimité solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CANSSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

### 3- PERSONNEL

#### **3.1- Décompte du temps de travail des agents communaux à compter du 01/01/2022**

##### **Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de M. le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 30/06/2021 fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence du personnel communal approuvés par le comité technique en date du 09/04/2021 ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23/11/2001 fixant la durée hebdomadaire de travail du personnel communal à 35 heures et adoptant les cycles de travail des différents agents ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 10/12/2021 ;

## Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : A compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s X 2j)	X 7 jours de travail journalières (35 h X 5 j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées
- 25 jours de congés annuels	arrondies à 1 600 heures
= <b>228 jours</b> annuels travaillés	+ 7 heures (journée de solidarité)
	= <b>1 607</b> heures annuelles travaillées

**Article 2** : À compter du 01/01/2022, les dispositions mentionnées dans la délibération du 23/11/2001 sont abrogées.

**Article 3** : A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

### **3.2- Information sur l'instauration des Lignes Directrices de Gestion**

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ;

2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP (Commission administrative paritaire) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021 ;

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

M. le Maire précise que les LDG en matière de promotion interne ont été établies par le Centre de Gestion : elles prennent effet au 15 avril 2021 et sont établies pour une durée de 6 ans.

**Le Conseil Municipal** prend acte des LDG de la Commune qui ont reçu un avis favorable du Comité Technique le 10 décembre 2021. Elles sont établies pour la durée du mandat et prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### 4. URBANISME, VOIRIE, COMMUNICATION

##### **4.1- Convention de servitudes au profit d'ENEDIS : implantation d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, Résidence Pasteur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur le domaine public communal parcelles n° 52, 53, 188, 232 et 127 en section 5, avenue Pasteur et Place du Marché. Ces travaux permettront de desservir le collectif actuellement en construction par CDC Habitat Sainte-Barbe.

Le plan d'implantation des ouvrages projetés et la convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la Commune sont présentés aux Conseillers Municipaux.

La convention reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

A titre de compensation, la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€) de la part d'ENEDIS.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation des ouvrages détaillés sur le plan en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de servitude et toutes les pièces s'y rapportant.

#### 5. BIENS

##### **5.1- Lotissement rue de Sarreguemines 1 : cession du lot n° 8**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le couple CHABANI renonce à acquérir le lot n° 8 qui lui avait été attribué par délibération du 24/03/2021.

Il propose aux conseillers municipaux la promesse d'achat signée le 17/11/2021 par les époux ADAMCZAK Nicolas domiciliés 6, impasse des Bleuets à 57470 HOMBOURG-HAUT qui souhaitent acquérir le lot n° 8.

Considérant les délibérations du conseil municipal du 03/07/2019 :

- Fixant le prix de l'are au lotissement rue de Sarreguemines 1 à 9 240€ TTC et,
- Autorisant le maire à procéder à la cession des lots,

M. le Maire propose d'attribuer aux époux ADAMCZAK le lot n° 8, d'une contenance de 5,98 ares, sis 1, impasse du Ruisseau, au prix total TTC de 55 255.20€.

Conformément à la décision du 03/07/2019, la rédaction de l'acte de vente sera confiée à Maître MICHALOWICZ, notaire à Sarreguemines, suivant les conditions de vente fixées lors de cette même séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer le lot n° 8 à M. et Mme ADAMCZAK Nicolas ;
- D'inviter les candidats à prendre l'attache du notaire précité pour finaliser l'achat de leur lot.

**6. FINANCES**

**6.1- Décision modificative rectificative - n° 3 / 2021**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le contentieux en cours auprès du Tribunal judiciaire de Nanterre, entre la Commune et la SFIL ;

Dans cette affaire, les élus ont décidé le 27 octobre 2021 de provisionner l'échéance 2021 du prêt litigieux, pour un montant de 51 000,26€ via la décision modificative n° 03 ;

Or, il convient de rectifier cette décision modificative de la manière suivante :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6865	DAP pour risques et charges financiers	51 000.26€	
023	Virement à la section d'investissement	-43 397.00€	
70311	Concessions dans les cimetières		1 882.26€
7351	TCCFE		3 868.00€
6419	<i>Rembt sur rémunération du personnel</i>		<i>1 853.00€</i>
	<b>Totaux</b>	<b>7 603.26€</b>	<b>7 603.26€</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement		-43 397.00€
10226	Taxes d'aménagement		17 543.00€
1343	PAE		25 854.00€
	<b>Totaux</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la rectification proposée ci-dessus.

**6.2- Révision des loyers pour 2022**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'indice de référence des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 s'élevant à 131,67 comparé à celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 s'élevant à 130,59 publié par l'INSEE,

Considérant l'augmentation de 0,83 % de cet indice dans cet intervalle,

**Décide à l'unanimité :**

- D'appliquer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** l'augmentation de 0,83 % sur l'ensemble des loyers communaux et d'arrondir le résultat du calcul à la dizaine de centimes inférieure pour les centimes de 1 à 5 et à la dizaine de centimes supérieure pour les centimes de 6 à 9, selon tableau ci-dessous :

- o **A- logements 1 et 3 rue des Ecoles :**

Adresse	Type	Surface	Pour mémoire	Calcul	Loyer mensuel arrondi
			2021	2022	
1 rue des Ecoles	F3	64,29 m2	265.40€	267.59€	267.60€
1 rue des Ecoles	F4	75,29 m2	313.10€	315.69€	315.70€
3 rue des Ecoles	F3	56,98 m2	265.40€	267.59€	267.60€
3 rue des Ecoles	F4	68,22 m2	313.10€	315.69€	315.70€

○ **B- logements 1A et 1B place du Marché :**

Adresse	Type	Surface	Pour mémoire	Calcul	Loyer mensuel arrondi
			2021	2022	
1A place du Marché	F3	89,30 m2	340.60€	343.42€	343.40€
1B place du Marché	F4	75,78 m2	340.60€	343.42€	343.40€

- D'appliquer les charges suivantes incombant à ces 2 logements :

- Entretien de la chaudière : 102,00€
- Ramonage : 0€
- Factures d'Eau, l'abonnement du compteur général commun (2<sup>ème</sup> Sem 2020 + 1<sup>er</sup> Sem 2021) : 64.19€
- Total des charges à récupérer : **166.19€**  
D'effectuer un prélèvement de ces charges pour un montant de 13.85 € par mois.

○ **C- logements 15 et 16 rue des Alizés :**

15 rue des Alizés	Type	Surface	Pour mémoire	Calcul	Loyer mensuel arrondi
			2021	2022	
n° 15 A / logt 1A	F4	119,21 m2	649.00€	654.37€	654.40€
n° 15 B / logt 2A	F4	110,10 m2	649.00€	654.37€	654.40€
n° 15 C / logt 3A	F3	86,02 m2	521.40€	525.71€	525.70€
n° 15 D / logt 4A	F1	30,04 m2	243.10€	245.11€	245.10€
n° 15 E / logt 5A	F4	109,02m2	649.00€	654.37€	654.40€
n° 15 F / logt 6A	F3	86,31 m2	521.40€	525.71€	525.70€
n° 15 G / logt 7A	F1bis	40,20 m2	300.40€	302.88 €	302.90€
16 rue des Alizés	Type	Surface	2021	2022	arrondi
n° 16 A / logt 1B	F3	92,98 m2	521.40€	525.71€	525.70€
n° 16 B / logt 2B	F3	74,70 m2	466.10€	469.95€	469.90€
n° 16 C / logt 3B	F3	83,85 m2	521.40€	525.71€	525.70€
n° 16 D / logt 4B	F3	89,92 m2	521.40€	525.71€	525.70€
n° 16 E / logt 5B	F3	83,68 m2	521.40€	525.71€	525.70€

○ **D- garages :**

Adresse	Pour mémoire	Calcul	Loyer mensuel arrondi
	2021	2022	
Rue des Ecoles	34.10€	34.38€	34.40€
Place du Marché	34.10€	34.38€	34.40€
Rue des Alizés	34.10€	34.38€	34.40€

○ **E- logement meublé 17 rue de l'Eglise :**

Sont inclus dans le loyer :

- Le coût d'entretien de la chaudière,
- Les charges (eau, électricité)

- Le chauffage s'ajoute pendant la période de chauffe d'octobre à mai (8 mois) avec un forfait de 3 € la nuitée, 21 € la semaine et 90 € le mois.

Les loyers s'entendent pour une occupation d'une ou deux personnes ; une majoration de 10% s'applique par personne supplémentaire à partir de la 3<sup>ème</sup> personne, avec un maximum de quatre personnes.

La durée d'une location est limitée à 3 mois maximum.

I) Visiteurs ou touristes

Période de juin à septembre sans chauffage			
Durées	<b>Pour mémoire</b>	<b>Calcul</b>	<b>Loyer arrondi</b>
	<b>2021</b>	<b>2022</b>	
La nuitée	35.10€	35.39€	35.40€
La semaine	184.00€	185.52€	185.50€
Le mois	552.00€	556.57€	556.60€
Période d'octobre à mai avec chauffage			
La nuitée	38.10€	Rajout forfait chauffage	38.40€
La semaine	205.00€		206.50€
Le mois	642.00€		646.60€

- II) Situation exceptionnelle, personnes solvables dans le besoin de se loger rapidement pour une courte durée (par exemple : étudiants, personnes en situation de rebond après une rupture personnelle ou sociale...),

Période de juin à septembre sans chauffage			
Durées	<b>Base</b>	<b>Calcul</b>	<b>Loyer arrondi</b>
	<b>2021</b>	<b>2022</b>	
La nuitée	23.80€	24.00€	24.00€
La semaine	125.00€	126.03€	126.00€
Le mois	375.00€	378.10€	378.10€
Période d'octobre à mai avec chauffage			
La nuitée	26.80€	Rajout forfait chauffage	27.00€
La semaine	146.00€		147.00€
Le mois	642.00€		468.10€

- III) Situations sociales, personnes à revenu modeste (par exemple : RSA, minimum vieillesse...)

Période de juin à septembre sans chauffage			
Durées	<b>Base</b>	<b>Calcul</b>	<b>Loyer arrondi</b>
	<b>2021</b>	<b>2022</b>	
La nuitée	15.90€	16.03€	16.00€
La semaine	83.30€	83.99€	84.00€
Le mois	250.00€	252.07€	252.00€
Période d'octobre à mai avec chauffage			
La nuitée	18.90€	Rajout forfait chauffage	19.00€
La semaine	104.30€		105.00€
Le mois	340.00€		342.00€

Le classement des situations est laissé à l'appréciation du Maire.

Prêt de linge :

Garniture petit lit	10€
Grand lit (2 garnitures)	15€
Garniture clic-clac	15€
Lot de toilette (gant, serviette et drap de bain)	5€
Lot de ménage (2 torchons vaisselle et 1 essuie-mains)	5€
Le loyer avec ménage en fin de location est augmenté de	37€
<u>Caution</u> :	150€

### **6.3- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour 2022 avec le vote du BP de l'exercice 2022**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'instruction budgétaire M14 et l'article L.1612-1 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu les montants inscrits en dépenses nouvelles du budget de l'exercice 2021 (excluant les opérations d'ordre, les dépenses imprévues et les restes à réaliser venant de l'exercice 2020) :

- au chapitre 20, au total 9 650.00€,
- au chapitre 21, au total 317 335.07€,
- au chapitre 23, au total 227 000.00€.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08/12/2021,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022, avant l'adoption du budget primitif 2022, pour un montant de 138 496.27€ comme suit :

Chapitre 20	2 412.50€
Chapitre 21	79 333.77€
Chapitre 23	56 750.00€

Pour mémoire, les crédits sont votés par nature au niveau du chapitre.

L'ensemble de ces crédits sera repris au budget primitif de l'exercice 2022.

### **6.4- Proposition d'acquisition d'un bâtiment : ancienne agence du Crédit Mutuel**

Par courrier du 8 juillet 2021, le Directeur du Crédit Mutuel de l'Union proposait à la Commune d'acquérir le bâtiment de l'agence de Rouhling, fermée depuis plus d'une année.

Considérant le projet en cours d'étude de création d'une MAM d'une part, et des demandes de locaux d'activité d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur du bâtiment formant l'ancienne agence du Crédit Mutuel, sis, rue des Roses, sur les parcelles n° 98 et 99 en section 1.

Il suggère de faire une offre à hauteur de 55 000€ pour ce bâtiment dont la superficie s'élève à 130 m<sup>2</sup>.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à se porter acquéreur, au nom de la Commune, de l'ancienne agence du Crédit Mutuel au prix de 55 000€ nets auxquels s'ajouteront les frais notariés en cas d'acceptation de l'offre ;

- D'autoriser M. le Maire à signer une promesse d'achat en ce sens ainsi que tous documents relatifs à cette cession ;
  - De confier la rédaction de l'acte de vente à intervenir à Maître MICHALOWICZ Nathalie, notaire à Sarreguemines, en autorisant M. le Maire à y représenter la commune ;
- Les crédits sont à prévoir au budget primitif 2022.

## 7. ASSAINISSEMENT, HYGIÈNE, SANTÉ

### **7.1- Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix de l'eau**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de distribution d'eau potable au titre de l'année 2020, présenté par MM SAELEN Frédéric et PALERMO Sylvain, représentants VÉOLIA Forbach - ZI Carrefour de l'Europe BP 40110 57602 FORBACH

Pour mémoire : le prix net du m3 d'eau est de 2,28€.

7 fuites sur branchements

6 fuites sur compteurs

187 remplacements de compteurs

## **12. INFORMATION DU CONSEIL**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire conformément à l'article 2122-23 du CGCT et à la délibération du conseil municipal du 24/05/2020 :

### Renouvellement de concessions au cimetière :

Concession simple n° C0505, renouvelée pour 30 ans par Mme SCHLEIFFER Monique au prix de 134.55€ ;

Concession double n° A0406, renouvelée pour 30 ans par Mme JUNG Bernadette au prix de 221.55€.

### Virement de crédits n° 5 :

M. le Maire informe les conseillers du virement de crédits n° 5 du budget principal signé ce jour ; il s'agit de prélever 1 284.67€ du chapitre 022 (Dépenses imprévues en fonctionnement) pour les inscrire à l'article 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) pour couvrir 15 % des "créances douteuses" des années 2011 à 2018 représentant un total de 8 564.48€.

### Réhabilitation de la salle omnisports :

M. le Maire informe les conseillers municipaux des subventions accordées et sollicitées pour les travaux envisagés de réfection de la salle omnisports.

A ce jour, le plan de financement *prévisionnel* s'établit ainsi :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Montants HT</b>	<b>RECETTES (hors FCTVA)</b>	
Travaux	830 550.00 €	Région	100 000.00 € Acquise
Maîtrise d'œuvre	91 360.50 €	Départ.	72 000.00 € Acquise
Mission SPS	10 000.00 €	Etat - DSIL	180 000.00 € Sollicitée
		Etat - DETR	106 000.00 € Sollicitée
		Casc	142 173.15 € 30 % du reste à charge
		Fonds propres	331 737.35 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>931 910.50 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>931 910.50 €</b>

Commune Nature :

Candidate à la distinction "Commune Nature" initiée par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la commune a manifesté son engagement dans une démarche de préservation de l'environnement, d'amélioration de la biodiversité et de préservation des ressources en eau récompensée cette année par 3 libellules.

**Communications diverses**

Bulletin municipal n° 137 :

La distribution est prévue demain mercredi à partir de 17h00. RDV en mairie.

Saint-Nicolas :

La visite dans les écoles a eu lieu le mardi 7 décembre.

**La séance est levée à 21h45**